

### DOSSIER GOUVERNANCE

Pour plusieurs organisations, le printemps rime avec assemblée générale. Au-delà d'une obligation légale, il s'agit d'un moment important dans la vie démocratique de tout organisme.

Dans le contexte où il nous est impossible de créer des rassemblements physiques, des questions se posent face à la tenue d'une AGA.

Ce numéro rassemble des informations spécifiques à divers sujets portant sur la gouvernance, la vie associative et les ressources humaines des organismes.

#### Dans ce numéro

- **DERNIÈRES ANNONCES**
- **EN VRAC**

#### Pour nous joindre

514-506-3503

[info@rpogeco.com](mailto:info@rpogeco.com)

<http://www.regroupement-onco.com/>

Ensemble, on  
s'élève à  
partager !



#### PSOC - MESURES D'ASSOUPLISSEMENT POUR LA REDDITION DE COMPTES

4 mai 2020 – Les organismes financés dans le cadre du Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) pourront bénéficier de **mesures d'assouplissement pour le dépôt de leur reddition de compte**.

Les organismes dont la fin de l'année financière était le 31 décembre 2019 ou le 31 mars 2020 auront jusqu'au 30 septembre pour transmettre leur reddition de compte auprès du CISSS/CIUSSS ou du MSSS.

L'assemblée générale annuelle devra donc être tenue de façon à respecter cette date limite et pourra l'être à l'aide d'un moyen électronique. Pour ceux dont l'année financière prendra fin plus tard cette année, des précisions sont à venir suivant l'évolution de la situation. Un document plus complet provenant du MSSS est joint à l'envoi de ce bulletin.



#### MESURE TEMPORAIRE AUTORISANT LA TENUE D'ASSEMBLÉES ET DE RENCONTRES A DISTANCE

27 avril 2020 – La ministre de la Justice et procureure générale du Québec, M<sup>me</sup> Sonia LeBel, annonce la mise en place d'une nouvelle **mesure temporaire pour permettre la tenue à distance d'assemblées**.

En 2019, le gouvernement du Québec avait ajusté la loi sur les compagnies pour permettre les AGA à distance. Il est cependant possible que vos règlements généraux ne le permettent pas.

Annoncée par [communiqué](#) en début de semaine, une nouvelle mesure vise notamment les personnes morales sans but lucratif constituées en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies et dont l'acte constitutif ou les règlements interdisent la participation à une assemblée par des moyens technologiques.

Grâce à cette mesure, les rencontres visées seront considérées comme valables même si elles se tiennent à distance grâce à des moyens technologiques. Cette mesure sera en vigueur pour toute la durée de l'état d'urgence sanitaire en lien avec la pandémie de COVID-19.

Le ministère de la Justice a aussi mis en place une [ligne téléphonique](#) de conseils juridiques gratuits pour répondre aux questions concernant vos droits et obligations dans le contexte de la pandémie actuelle



**REGROUPEMENT DES  
ORGANISATIONS  
COMMUNAUTAIRES EN  
ONCOLOGIE**

---

**POUR FACILITER VOS RECHERCHES, VOICI QUELQUES SOURCES D'INFORMATIONS INTERESSANTES CONCERNANT LA GOUVERNANCE, LA VIE ASSOCIATIVE ET LES RESSOURCES HUMAINES.**

*Des liens hypertextes vous dirigent vers les sites concernés.*

#### **RQ-ACA**

Le Réseau québécois de l'action communautaire autonome met à la disposition des organismes, [informations et références](#) à l'intention des gestionnaires et conseils d'administration

#### **TNCDC**

La Table nationale des corporations de développement communautaire a rassemblé de nombreuses informations dans son [centre de documentation](#) virtuel.

#### **RLSQ**

Le Regroupement Loisir et Sport du Québec a publié un [bulletin juridique](#) portant sur les responsabilités des administrateurs en lien avec le coronavirus incluant une foire aux questions sur la gouvernance. Veuillez prendre note que ce bulletin a été publié le 27 mars dernier et que des annonces récentes concernant la reddition de compte et la tenue des assemblées générales doivent également être prises en compte. D'autres [informations](#) pour minimiser les effets de la pandémie sur les organisations sont disponibles via leur site web et leur [centre de ressources](#) en ligne. Des sections portent spécifiquement sur la [gouvernance](#) et les [aspects juridiques](#).

#### **TRPOCB**

La [Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles](#) propose des fiches d'informations, dont une concernant la [vie associative](#) en temps de pandémie. Veuillez prendre note que cette publication date du 21 avril dernier.

#### **CDEACF**

Le Centre de documentation sur l'éducation des adultes et la condition féminine propose des [ressources](#) pour soutenir les organismes pendant la pandémie.

#### **ESPACE OBNL**

Espace OBNL suggère [20 questions](#) que tout CA devrait se poser en ces temps de pandémie. Quel sera « [l'après COVID](#) » pour les OBNL ? Espace OBNL propose quelques pistes de réflexion.

#### **ROC-ESTRIE**

Le [Regroupement des organismes communautaires de l'Estrie](#) a répertorié sur son site web des outils pour faciliter le télétravail. Vous pouvez y consulter des fiches créées par la Table ronde des organismes volontaires en éducation populaire de l'Estrie (TROVEPE) présentant des astuces pour [animer une réunion Zoom](#) et savoir [comment utiliser le tableau blanc Zoom](#).

#### **MÉPACQ**

Le Mouvement d'éducation populaire et d'action communautaire du Québec propose des [ressources utiles, des articles et analyses](#) pour soutenir les organismes.

#### **OCRHA**

L'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés a fait paraître un [guide d'informations et de recommandations](#) à l'intention des employeurs et travailleurs ainsi qu'un [guide pour gérer le retour au travail](#). Ces derniers ne visent pas spécifiquement le milieu communautaire, mais des informations pertinentes qui s'y retrouvent peuvent aussi nous être utiles.

Bonne lecture !

---